



PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service environnement

ARRÊTÉ

n° 2019-DDT-SE-374 du 18 OCT. 2019

**constatant la fin du franchissement du seuil de vigilance pour la rivière « l'Essonne »
et levant les mesures d'information des usagers en vue de réaliser des économies d'eau
dans les communes du bassin versant de « l'Essonne » et de ses affluents.**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-3, R. 211-66 à R. 211-70 et R. 213-14 à R. 213-16 ;
- VU le code de la santé publique, et notamment son article R. 1321-9 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors classe, Préfet de l'Essonne ;
- VU l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, du 20 novembre 2009, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- VU l'arrêté n° 2015-103-0014 du 13 avril 2015 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse et définissant des seuils sur certaines rivières du bassin entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces rivières et leur nappe d'accompagnement ;
- VU l'arrêté préfectoral cadre n° 2019-DDT-SE-227 du 1^{er} juillet 2019 définissant des mesures de surveillance et de limitation provisoire des prélèvements et des usages de l'eau des rivières et des nappes phréatiques du département de l'Essonne.
- VU l'arrêté n° 2019-DDT-SE-298 du 19 août 2019 constatant le franchissement du seuil de vigilance pour la rivière « l'Essonne » et prescrivant une information des usagers en vue de réaliser des économies d'eau dans les communes du bassin versant de « l'Essonne » et de ses affluents.
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-054 du 14 mars 2019 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ROGIER, Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne ;

- VU la circulaire du 18 mai 2011 de la Ministre chargée de l'écologie relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;
- VU les bulletins de suivi de l'étiage en Île-de-France des 30 septembre et 7 octobre 2019 de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

CONSIDÉRANT que le niveau pour la rivière Essonne et de ses affluents permet de lever les mesures d'informations des usagers de l'eau,

ARRÊTE

Article 1 - LEVÉE DE L'ÉTAT D'ALERTE

Le niveau pour la rivière Essonne et ses affluents est durablement supérieur au seuil de vigilance tel que défini par l'arrêté cadre préfectoral n° 2019-DDT-SE-227 du 1^{er} juillet 2019.

Article 2 - ABROGATION

L'arrêté n° 2019-DDT-SE-298 du 19 août 2019 constatant le franchissement du seuil de vigilance pour la rivière « l'Essonne » et prescrivant une information des usagers en vue de réaliser des économies d'eau dans les communes du bassin versant de « l'Essonne » et de ses affluents est abrogé.

Article 3 - PUBLICATION-AFFICHAGE

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et sur le site internet des Services de l'Etat en Essonne.

Il sera adressé aux maires des communes citées dans le tableau joint en annexe pour affichage dès réception en mairie. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité doit être transmis au service de l'environnement de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne.

Article 4 - EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie, le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé, la Directrice de l'Agence française pour la biodiversité, le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Essonne, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, les maires des communes citées dans le tableau joint en annexe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Pour le Préfet, par délégation,
le directeur départemental des territoires*



Philippe Rogier

ANNEXE

n° 2019-DDT-SE-376 du 18 octobre 2019

constatant la fin du franchissement du seuil de vigilance pour la rivière « l'Essonne »
et levant les mesures d'information des usagers en vue de réaliser des économies d'eau
dans les communes du bassin versant de « l'Essonne » et de ses affluents.

LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES

CODES COMMUNE	COMMUNES	ZONE interconnectée avec la Seine	CODES COMMUNE	COMMUNES	ZONE interconnectée avec la Seine
91001	ABBEVILLE-LA-RIVIERE	Non	91294	GUILLEVAL	Non
91016	ANGERVILLE	Non	91315	ITTEVILLE	Non
91022	ARRANCOURT	Non	91318	JANVILLE-SUR-JUINE	Non
91038	AUVERS-SAINT-GEORGES	Non	91330	LARDY	Non
91041	AVRAINVILLE	Non	91332	LEUDEVILLE	Non
91045	BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	Non	91340	LISSES	Oui
91047	BAULNE	Non	91359	MAISSE	Non
91067	BLANDY	Non	91374	MAROLLES-EN-BEAUCE	Non
91069	BOIGNEVILLE	Non	91376	MAROLLES-EN-HUREPOIX	Non
91075	BOIS-HERPIN	Non	91378	MAUCHAMPS	Non
91079	BOISSY-LA-RIVIERE	Non	91386	MENNECY	Oui
91080	BOISSY-LE-CUTTE	Non	91390	MEREVILLOIS (LE)	Non
91095	BOURAY-SUR-JUINE	Non	91393	MEROBERT	Non
91098	BOUTERVILLIERS	Non	91399	MESPUITS	Non
91099	BOUTIGNY-SUR-ESSONNE	Non	91412	MONDEVILLE	Non
91100	BOUVILLE	Non	91414	MONNERVILLE	Non
91109	BRIERES-LES-SELLES	Non	91433	MORIGNY-CHAMPIGNY	Non
91112	BROUY	Non	91468	ORMOY	Oui
91121	BUNO-BONNEVAUX	Non	91469	ORMOY-LA-RIVIERE	Non
91129	CERNY	Non	91473	ORVEAU	Non
91130	CHALO-SAINTE-MARS	Non	91494	PLESSIS-PATE (LE)	Oui
91131	CHALOU-MOULINEUX	Non	91495	PLESSIS-SAINT-BENOIST	Non
91132	CHAMARANDE	Non	91507	PRUNAY-SUR-ESSONNE	Non
91137	CHAMPOTTEUX	Non	91508	PUISELET-LE-MARAIS	Non
91148	CHAUFFOUR-LES-ETRECHY	Non	91511	PUSSAY	Non
91156	CHEPTAINVILLE	Non	91526	ROINVILLIERS	Non
91159	CHEVANNES	Non	91533	SACLAS	Non
91174	CORBEIL-ESSONNES	Oui	91544	SAINTE-CYR-LA-RIVIERE	Non
91184	COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE	Non	91547	SAINTE-ESCOBILLE	Non
91198	DHUISON-LONGUEVILLE	Non	91556	SAINTE-HILAIRE	Non
91204	ECHARCON	Oui	91579	SAINTE-VRAIN	Non
91223	ETAMPES	Non	91613	CONGERVILLE-THONVILLE	Non
91226	ETRECHY	Non	91619	TORFOU	Non
91232	FERTE-ALAIS (LA)	Non	91629	VALPUISEAUX	Non
91240	FONTAINE-LA-RIVIERE	Non	91639	VAYRES-SUR-ESSONNE	Non
91244	FONTENAY-LE-VICOMTE	Non	91648	VERT-LE-GRAND	Non
91248	FORET-SAINTE-CROIX (LA)	Non	91649	VERT-LE-PETIT	Non
91273	GIRONVILLE-SUR-ESSONNE	Non	91659	VILLABE	Oui
91293	GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE	Non	91671	VILLENEUVE-SUR-AUVERS	Non